



CANTON DE CHAMPLAIN
PROCÈS VERBAL - RÉUNION PUBLIQUE

le 11 juin 2019
SALLE MUNICIPALE

MEMBRES PRÉSENTS: Normand Riopel, maire
Peter Barton, conseiller
Troy Carkner, conseiller
Jacques Lacelle, conseiller
André Roy, conseiller
Michel Lalonde, conseiller
Violaine Tittley, conseillère
Sarah Bigelow, conseillère
Gérard Miner, conseiller

AUSSI PRÉSENTS: Paula Knudsen, directrice générale
Alison Collard, greffière
Kevin Tessier, trésorier
James McMahon, directeur des travaux publics
Lisa Burroughs, directrice des parcs et loisirs
Michel Martin, chef pompier, district 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE – 19 H

Ouverture de la séance à 19 h.

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Aucun conflit noté.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il fut

Résolution 2019-254

Proposé par: Troy Carkner

Appuyé par: Michel Lalonde

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le Conseil approuve l'ordre du jour de la réunion publique du 11 juin 2019.

ADOPTÉ

**MODIFICATION PROPOSÉE AU PLAN OFFICIEL DES COMTÉS UNIS DE
PRESCOTT ET RUSSELL - P.G.B. ESTATE DEVELOPMENTS INC.**

Par le biais d'une présentation PowerPoint, le directeur du Service d'urbanisme et foresterie des Comtés unis de Prescott et Russell, monsieur Louis Prévost, a expliqué que le conseil de la Corporation des Comtés unis de Prescott et Russell a reçu une demande complète et tient cette réunion publique afin de considérer une demande de modification au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell (dossier no. 050-

OPA-19-001) conformément à l'article 17 de la Loi sur l'aménagement du territoire, L.R.O. 1990, dans sa forme modifiée.

Le but et effet de la modification est de permettre l'aménagement avec desserte à l'extérieur des Secteurs des politiques urbaines, plus précisément, de raccorder un terrain vacant zoné commercial routier localisé au 5630 Route 34 au réseau d'égout sanitaire municipal du village de Vankleek Hill. La propriété concernée par cette demande est décrite comme Partie sud-est du lot 10, Concession 5, plus particulièrement les parties 2 et 3 du Plan 46R-5728 dans l'ancien canton de Hawkesbury-West maintenant dans le canton de Champlain. Pour ce faire, une exception au Plan officiel des Comtés unis doit être adoptée par le conseil des Comtés unis de Prescott et Russell pour permettre le raccordement aux pleins services d'une propriété située à l'extérieur d'une zone de peuplement.

Si la proposition de modification est adoptée, le propriétaire du terrain a l'intention de déposer une demande permis de construction afin d'ériger un nouveau restaurant (Tim Hortons Coffee Shop).

Personnes présentes:

Il n'y a eu aucune question de la part du public.

MODIFICATION PROPOSÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - GUINDON

Par le biais d'une présentation PowerPoint, l'urbaniste du canton de Champlain, monsieur Marc Rivet, a expliqué que le Conseil de La Corporation du canton de Champlain a reçu une demande complète et tient cette réunion publique afin d'étudier une proposition de modification au Règlement de zonage n° 2000-75 du canton de Champlain en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, dans sa forme modifiée.

La proposition de modification au règlement de zonage affecte le terrain situé au 851, rue Pleasant Corner Est. Le site en question est désigné '*secteur des politiques rurales*' au Plan officiel des Comtés unis de Prescott et Russell et sous la contrainte agrégat.

La proposition de modification au règlement de zonage aura pour effet de :

- Permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires existants soit supérieure à la superficie de la maison située sur le lot à être détaché du morcellement B-007-2019.
- Permettre que la hauteur des bâtiments accessoires existants sur le lot à être détaché du morcellement B-007-2019 soit supérieur à 6.0 mètres.
- Permettre une superficie de 32 hectares pour le lot retenu du morcellement B-007-2019 pour un usage agricole.
- Appliquer une zone d'aménagement différé sur le lot retenu afin d'interdire tout usage résidentiel selon les politiques pour les agrégats.
- Permettre une ferme sur la partie détachée du morcellement B-007-2019 et permettre le silo existant pour fin de ferme.

L'urbaniste a répondu à une question du Conseil relativement aux bâtiments accessoires et il a indiqué que les conditions ne peuvent pas être imposées à une demande de modification de zonage. Les seuls usages permis pour les bâtiments accessoires seront ceux qui sont déjà existants.

Personnes présentes :

Il n'y a eu aucune question de la part du public.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Subséquentement, il fut

Résolution 2019-255

Proposé par: Gérard Miner

Appuyé par: Peter Barton

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la réunion publique du 11 juin 2019 soit ajournée.

ADOPTÉ

La réunion publique a été ajournée à 19 h 15.

NORMAND RIOPEL, MAIRE

ALISON COLLARD, GREFFIÈRE